



Compétences de la formation spécialisée du C.S.T.

La formation spécialisée contribue à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail (article 75 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

La présente liste n'est pas exhaustive.

Objet	Compétence de la formation spécialisée du C.S.T.	Références
Règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail	Avis	<i>Article 58 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.	Avis	<i>Article 69 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Elaboration et mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels	Avis	<i>Article 69 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail	Avis	<i>Article 70 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents	Avis	<i>Article 70 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail	Avis	<i>Article 71 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions	Avis	<i>Article 71 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Santé et Sécurité au Travail

Email : fs.sst@cdg08.fr

Objet	Compétence de la formation spécialisée du C.S.T.	Références
Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	Avis (chaque année)	<i>Article 72 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Désignation des agents chargés de la fonction d'inspection	Avis	<i>Article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985</i>
Décision d'adhérer à un service de santé au travail régi par le titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail	Avis	<i>Article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985</i>

La formation spécialisée du C.S.T. est informée :

Objet	Compétence de la formation spécialisée du C.S.T.	Références
Visites et toutes les observations de l'agent chargé de la fonction d'inspection ainsi que des réponses de l'administration à ces observations	Information	<i>Article 59 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Rapport annuel établi par le médecin du travail	Information	<i>Article 59 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et de sécurité au travail	Information	<i>Article 60 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Registre des dangers graves et imminents	Information des membres des décisions prises à la suite d'une inscription sur le registre	<i>Article 68 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Documents établis à l'intention des autorités publiques chargées de la protection de l'environnement concernant les installations soumises à autorisation et stockages souterrains tels que définis à l'article L211-2 du code minier	Information	<i>Article 63 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Santé et Sécurité au Travail

Email : fs.sst@cdg08.fr

Objet	Compétence de la formation spécialisée du C.S.T.	Références
Délibération autorisant à titre dérogatoire l'affectation de jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à des travaux dits « réglementés »	Information	<i>Article 5-7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985</i>
Lettre de cadrage des assistants et conseillers de prévention	Information	<i>Article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985</i>
Conventions passées entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection	Information	<i>Article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985</i>
Rapport de l'agent chargé de la fonction d'inspection établi après son intervention dans le cadre de l'article 5-12 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et suites données par l'autorité territoriale	Information	<i>Article 5-12 du décret n°85-603 du 10 juin 1985</i>
La formation spécialisée du C.S.T. est informée de l'avis rendu par le C.S.T. préalablement à la délibération sur la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité ou l'établissement public	Information	<i>Article 7 du décret n°2016-151 du 11 février 2016</i>

Autres compétences et attributions :

Objet	Compétence de la formation spécialisée du C.S.T.	Références
Registre des dangers graves et imminents	Le registre est tenu à la disposition des membres	<i>Article 62 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	Avis (chaque année)	<i>Article 72 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique	Accès	<i>Article 73 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Harcèlement moral et harcèlement sexuel Violences sexistes et sexuelles	Propose des actions de prévention	<i>Article 75 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité	Coopère et veille à la mise en œuvre	<i>Article 75 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021</i>
Décision de ne pas suivre l'avis du service de médecine préventive concernant les aménagements de poste	Motivation de la décision de l'autorité territoriale	<i>Article 24 du décret n°85-603 du 10 juin 1985</i>